

Mairie de FONTENAY-IÈS-BRIIS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2019**

**Date de convocation : 27 novembre 2019**

**Date d'affichage : 27 novembre 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG et ESTADIEU  
Mesdames et Messieurs, DUBOËLLE, NORDBERG, FRAPIER, DUPONT et GIRAUD

**Absents excusés :**

Madame BERNARD-HAMONOU ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame GOAVEC

Madame BAUDOUIN

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

-----  
Madame MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019.

**Délibération 2366-19** Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée D 317p hameau de Soucy :  
Le vendeur Madame DELAROCHE demande qu'il soit précisé que l'édification d'un mur de soutènement destiné à retenir les terres n'a pas été réalisée à la demande du propriétaire mais à la demande de la Mairie.

Adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

**Délibération :**

**N° : 2369-19**

**Objet : CRÉANCES IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR,  
BUDGET M14 EXERCICE 2019**

Vu les états d'admissions en non-valeur :

- n°3955470833 en date du 20 juin 2019

- n°4118150233 en date du 2 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de statuer sur les admissions en non-valeur des titres de recette relatifs au paiement de prestations périscolaires référencés :

- R-28-154 exercice 2017 pour 4,38 €
- R-51-48 exercice 2018 pour 2,94 €
- 104 exercice 2017 pour 0,80 €
- 700100000026 exercice 2011 pour 196,00 €

**DIT** que les crédits à hauteur de 204,12 € sont inscrits en dépenses au Budget Communal M14 de l'exercice 2019.

**Délibération :**

**N° : 2370-19**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL M14 – ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2019, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, **à l'unanimité**, la décision modificative n°1 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

**Délibération :**

**N° : 2371-19**

**Objet : EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2020, AVANT SON VOTE**

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur l'autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A savoir :

**Chapitre 20**

Article 2051 : 2 000,00 €

**Chapitre 21**

Article 2111 : 15 000,00 €

2121 : 500,00 €

21312 : 271 000,00 €

21318 : 48 500,00 €

2135 : 40 000,00 €

2152 : 80 000,00 €

2158 : 2 000,00 €

2183 : 2 000,00 €

2184 : 1 000,00 €

2188 : 5 000,00 €

2128 : 10 000,00 €

21568 : 1 000,00 €

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur LACAULT, un habitant de Fontenay-les-Briis remercie de l'indication de la date des séances du Conseil Municipal dans les brèves. IL fait part de la fréquentation très importante de la rue du Rouget par les automobilistes et aussi par des poids lourds. L'implantation de panneaux plus grands limitant la vitesse à 50 km/H serait plus incitatif au respect de la vitesse.

**Délibération :**

**N° : 2372-19**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE JANVRY**

La commune de Janvry envisage la rénovation de l'aire de jeux située dans son parc animalier. Ce parc est très fréquenté et notamment par beaucoup d'enfants des environs. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aider la commune de Janvry par le versement d'une subvention d'un montant de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11 voix pour** et **3 voix contre** (Mme MARCHAND, M.GOBLET pouvoir M.DEGIVRY, M.GIRAUD)

**DÉCIDE** de verser à la commune de Janvry une subvention de 300,00 €  
**DIT** que la dépense sera prévue au budget 2019.

**Délibération :**

**N° : 2373-19**

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C3**

Mesdames LEBOUILLE Claudine et Patricia souhaitent céder à la commune de Fontenay-les-Briis le terrain cadastré C3 dont elles n'ont plus usage. Ce terrain d'une superficie de 5 205 m<sup>2</sup>, se situe en zone agricole au lieudit « Le Four à Chaux », le long de la RD 97.

Le coût d'acquisition est de 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à porter les dépenses afférentes au Budget communal.

**Délibération :**

**N° : 2374-19**

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE F 59**

Les conjoints JAFFRE souhaitent céder à la commune de Fontenay-les-Briis le terrain cadastré F 59 dont ils n'ont plus usage. Ce terrain d'une superficie de 2 275 m<sup>2</sup>, se situe en zone agricole au lieudit « Graffard », le long du chemin rural n°19 à la limite de Bruyères le Chatel.

Le coût d'acquisition est de 2 275 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à porter les dépenses afférentes au Budget communal.

**Délibération :**

**N° : 2375-19**

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27/02/2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2019-516 du 23/05/2019 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs sont de la responsabilité de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de désigner et fixer la rémunération du

coordonnateur communal et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDÉRANT que le territoire de Fontenay-les-Briis nécessite le recrutement de quatre agents recenseurs pour la période du 01/01/2020 au 28/02/2020,

La commune percevra de l'I.N.S.E.E. une dotation forfaitaire de 3 716 € pour lui permettre de financer les dépenses engendrées par l'opération de recensement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal (agent communal titulaire) afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020. L'intéressé désigné pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité d'une augmentation de son régime indemnitaire

- de recruter quatre agents recenseurs, pour assurer le recensement de la population, du 01/01/2020 au 28/02/2020. Ces agents seront nommés par arrêté municipal

**APPROUVE** la rémunération brute des agents recenseurs à raison de :

-1,50 € par bulletin individuel

-1 € par feuille de logement

-25 € par séance de formation

-un forfait de 150 € pour la tournée de repérage

-100 euros pour un taux d'enregistrement des réponses par internet supérieur à 40 %

**-DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 2020 de la commune,

**Délibération :**

**N° : 2376-19**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ 2020-2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique,

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **7,50 €** mensuel brut par agent augmenté de **0,50 €** par enfant à charge.

**PREND ACTE** que l'adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours : pas de modification par rapport à l'année dernière, Fontenay-les-Briis a 2 titulaires.
- Les Sapeurs-pompiers de Limours sollicitent une aide pour la formation des jeunes volontaires. Le versement d'un don sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil.
- déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente d'une parcelle cadastrée C 151 de 592 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € appartenant aux Consorts LEMAITRE : la commune exercera son droit de préemption urbain. Ce terrain pourrait permettre la construction d'un petit locatif social à destination de jeunes.

Conseil Communautaire Plan Local de l'Habitat : Monsieur GIRAUD s'interroge sur d'éventuelles nouvelles opérations d'urbanisation : pas de futures constructions en cours. L'habitat est maîtrisé, la mixité sociale est prise en compte.

Respect des consignes de sécurité édictées par le SDIS : Monsieur DUBOËLLE rappelle la nécessité de respecter ces consignes notamment lors d'organisation d'événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.